

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BIET Jean Louis, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Pascal, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie (*arrivée à 20h42*), Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, BONNERAVE Claude Mme THOUVENIN Jocelyne (*arrivée à 20h40*), M KAJOULIS Jean Pierre, M KOITA Tidiane (*arrivé 20h46*), M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M TALIB Mohamed, Mme MERVILLE Muriel.

Absents excusés :

Mme PEROT Nathalie ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît
M LECUREUR Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme LECUREUR Laurence
M VERBRUGGHE Yannick ayant donné pouvoir à M CARON Michel

Absents :

Mme MOTIN Valérie
Mme ALEXIS Maryvonne

Le Maire constate le quorum et propose au vote un secrétaire de séance : M BONNERAVE Claude

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M BONNERAVE Claude

Point n°1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2012

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Le compte rendu est adopté par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M KAJOULIS)

Point n°2: DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

Arrivée de Mmes CARRETO, THOUVENIN et M KOITA.

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent».

Il vous est donc proposé aujourd'hui des modifications supplémentaires au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 789 281.70€	5 518 836.06 €
+	+	+
RESTES A REALISER		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	270 445,64 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 789 281.70 €	5 789 281.70 €
=	=	=
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y COMPRIS 1068)	1 463 127,04 €	1 846 350,81 €
+	+	+
RESTES A REALISER	605 102,60 €	125 000,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	96 878,83 €
=	=	=
TOTAL INVESTISSEMENT	2 068 229,64 €	2 068 229,64 €
TOTAL DU BUDGET	7 857 511.34 €	7 857 511.34 €

INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2012 hors RAR 2011
DEPENSES

Type	Détails	BUDGET PRIMITIF	DM n° 2
VOIRIE	Marché voirie	90 000,00	233 400,27
	Voirie contrat triennal	154 377,84	317 603,65
	Barrières	7 500,00	17 834,00
	Signalisation	4 000,00	4 000,00
	Etude CT et autres	227 000,00	86 118,94
ECLAIRAGE PUBLIC	Armoires électriques	88 000,00	0,00
AIRE DE JEUX	Structures de jeux	0,00	53 710,00
POLE CULTUREL	Construction	445 490,27	0,00
ACCESSIBILITE	Diagnostic	15 000,00	15 000,00
ECOLE	Peintures	20 000,00	0,00
SOUS-TOTAL OP		1 051 368,11	727 666,86
CIMETIERE	Columbarium et mur	33 000,00	10 000,00
SOUS-TOTAL OP		33 000,00	10 000,00
EQUIPEMENT	Véhicules	65 000,00	96 000,00
	Alarmes	15 000,00	25 500,00
	Logiciel	17 600,00	17 600,00
	Matériel informatique	1 620,00	30 204,60
	Matériel EV	20 000,00	8 000,00
	Divers mobiliers	17 368,47	30 700,00
	Divers services	51 100,00	78 000,00
SOUS-TOTAL OP		187 688,47	286 004,60
BRUMIERS	Aménagement aile gauche (fin travaux)	15 000,00	35 294,00
	Gouttières	10 000,00	13 440,00
	Equipement aile droite	7 500,00	0,00
SOUS-TOTAL OP		32 500,00	48 734,00
COMPLEXE SPORTIF	Réhabilitation vestiaire	50 000,00	91 341,15
LOGEMENT POLICE	Réhabilitation	0,00	0,00
SOUS-TOTAL OP		50 000,00	91 341,15
REMBOURSEMENT CAPITAL	Prêt	180 672,53	180 705,28
TOTAL		1 535 229,11	1 344 451,89

Fonctionnement
Dépenses

	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	80 763,43	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 012	-14 483,52	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 014	196,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 023	-113 160,82	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 042	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 65	-6 750,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C,

				Bonnerave D)
Chapitre 66	1 938,58	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 67	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 68	0.00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
TOTAL	-51 496,33			

Fonctionnement				
Recettes				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 002	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 013	-3 863,74	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 042	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 70	4 270,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 73	11 298,12	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 74	-107 592,82	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 75	25 115,90	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 76	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 77	19 276,21	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 78	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
TOTAL	-51 496,33			

Investissement				
Dépenses hors RAR 2011				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 041	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 16	32,75	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 20	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)

Chapitre 21	-85 993,96	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 23	-27 199,61	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
TOTAL	-113 160,82			

Investissement				
Recettes hors RAR 2011				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 001	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 021	-113 160,82	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 024	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 040	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 041	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 10 dont 1068	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 13	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
Chapitre 16	0,00	20	1 (Mme Thouvenin)	6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)
TOTAL	-113 160,82			6 (MM Kajoulis, Koita, Caron, Verbrugge, Bonnerave C, Bonnerave D)

Débat :

M BONNERAVE Claude demande le détail de la baisse de 113 000 € en équipement.

M PINTURIER répond que cela correspond au virement de section.

M BONNERAVE Claude demande ce que l'on met en face.

M LEMAIRE explique que les 113 000 € concernent principalement des travaux de voirie mais également de l'éclairage public et des travaux de cimetière.

Point n°3 : CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de cette convention proposée ce jour, la commune de Saint-Pathus souhaite rénover l'ensemble des armoires électriques présentes sur son territoire afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'éclairage public mais aussi de limiter les pannes potentielles. Cela permettrait notamment de ne plus avoir des quartiers entiers dans l'obscurité pour un seul candélabre en défaut. Dans le même temps, il est prévu de rénover l'ensemble du quartier dit des « Rouges Chaperons ». Il est ainsi prévu de revoir l'ensemble des réseaux souterrains, la pose de nouveaux candélabres plus adaptés et la rationalisation des armoires électriques dans ce même quartier.

La commune de Saint-Pathus verrait, dans le cadre de cette convention le Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux (SIER) de Claye-Souilly lui avancer la totalité de la somme allouée à la rénovation du quartier des « Rouges Chaperons » et à la rationalisation des armoires électriques sur le territoire.

La commune de Saint-Pathus s'engagerait par la même à rembourser sur une durée de trois ans la somme avancée par le SIER de Claye-Souilly.

L'ensemble des travaux serait confié à la société BIR qui se devra de répondre pleinement aux travaux prévus dans cette présente convention.

L'ensemble du projet susnommé représenterait un montant de travaux estimé à **773 419,15 euros** toutes taxes confondues. Le SIER récupérant au titre du FCTVA 15,482% de cette somme, la commune de Saint-Pathus devra finalement verser la somme de **653 678,39€**

Le Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux (SIER) de Claye-Souilly s'engagerait donc en finalité à verser la totalité de la somme afférente aux travaux présents dès la première année et la réalisation des travaux.

La commune de Saint-Pathus s'engagerait quant à elle à verser, sur une durée de trois ans, les sommes comme suit afin de rembourser l'ensemble du montant avancé par le SIER :

Année	Montant en euros
2013	218 000
2014	218 000
2015	217 678, 39

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier cette convention nécessaire à la refonte des armoires électriques et à la rénovation du quartier des rouges chaperons.

Débat :

M BONNERAVE Claude dit que dans ce cas, la commune n'a pas le choix et qu'il n'y a pas de concurrence.

M PINTURIER répond qu'effectivement non, que cela répond à un marché fait par le SIER. Il explique que cela permet à la collectivité de commencer les travaux rapidement tout en ayant la possibilité d'étaler le financement.

Mme THOUVENIN demande si les travaux ont déjà commencé.

M PINTURIER répond qu'ils viennent de commencer.

M KOITA demande si une réfection de l'éclairage va être faite dans d'autres quartiers au vu de la vétusté des lampadaires.

M PINTURIER explique qu'au niveau des Rouges Chaperons, il va y avoir une réfection totale de l'éclairage public et dans les autres quartiers toutes les armoires vont être changées.

Il précise que normalement pour 2017, tous les candélabres à boules devront avoir été changés mais que techniquement c'est possible mais pas financièrement car cela représenterait plus de 2 100 000 € d'investissement à faire au niveau des communes du SIER.

M LEMAIRE précise que sur la commune il y a plus de 800 points lumineux et qu'en 4 ans plus de 180 ont déjà été remplacés.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°4 : CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE RUE DES SOURCES

Suite à la réception d'un courrier en date du 11 octobre 2012, la société Orange sollicite la collectivité afin de terminer la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques France Télécom, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Pour être plus précis, la présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé rue des Sources.

Dans cette convention, reste à la charge de la commune de Saint-Pathus la totalité des dépenses en matière de génie civil.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier cette convention nécessaire à l'enfouissement des équipements de communication électroniques, situés rue des Sources.

Débat :

M KOITA demande quel est le coût à la charge de la collectivité.

M PINTURIER précise que le montant est indiqué dans le projet de délibération soit 1 174.77 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Suite à la réception de l'appel à projet FIPD 2013, envoyé par les services de l'Etat, le 18 octobre 2012, en direction de toutes les collectivités qui souhaitent se doter de nouveaux moyens de sécurité, la commune de Saint-Pathus est intéressée par l'installation de caméras vidéo sur son territoire et ce afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

L'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) dispose donc et ce depuis la loi du 5 mars 2007 d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Le FIPD sert à financer des actions de prévention de la délinquance mises en place par les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations et les organismes publics ou privés.

Le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance est ainsi co-financé par ce fonds. L'Etat finance également l'installation de caméras, à hauteur de 50 % maximum de la dépense. Les dépenses de fonctionnement et de maintenance ne sont en revanche pas prises en charge.

Au titre de l'appel à projet du prochain FIPD, la commune de Saint-Pathus souhaite donc demander une aide financière du montant maximum subventionnable pour l'installation de caméras vidéo sur le territoire communal, soit 50% :

Tableau de synthèse

Installation de caméras vidéo commune de Saint-Pathus				
Sites à sécuriser	Total HT	TVA	Total TTC	Apport du FIPD
Entrées/Sorties commune	57 925,00 €	11 353,30 €	69 278,30 €	Demande de 50% De subvention Soit le maximum possible
Surveillance des écoles et complexe sportif	46 360,00 €	9 086,56 €	55 446,56 €	
Stockage des données	8 450,00 €	1 656,20 €	10 106,20 €	
Total	112 735,00 €	22 096,06 €	134 831,06 €	

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du prochain FIPD.

Débat :

M PINTURIER dit que 71% des participants à la consultation sur la mise en place d'une vidéo tranquillité sur la commune ont répondu « oui ».

Il précise que la municipalité sollicite déjà cette subvention mais va très certainement en solliciter d'autres.

MME THOUVENIN demande quel est le coût annuel de la maintenance de ces caméras.

M PINTURIER répond que les chiffres qui circulent à savoir 5 000 € par caméra sont faux. Il précise que l'entretien peut être fait en régie car il s'agit uniquement de nettoyage et que la commune possède une nacelle et du personnel habilité à l'utiliser.

MME THOUVENIN demande s'il y aura un contrat d'entretien.

M PINTURIER répond qu'il n'y aura pas de contrat d'entretien mais un contrat de maintenance certainement.

M METAYER précise que le remplacement de la batterie d'une caméra s'effectue tous les 5 ans et que cela représente un coût de 70 € par caméra et que le changement d'une caméra s'effectue tous les 15 ans.

M KAJOULIS demande où se fera le stockage des images et comment elles seront protégées.

M METAYER explique que l'enregistrement numérique se fera dans le local technique (pièce fermée à clef) au niveau de la mairie annexe, où il y aura également un contrôle d'accès sur le bâtiment.

M KAJOULIS demande auprès de qui on doit s'adresser pour visionner les images.

M PINTURIER précise que chaque personne a un droit d'accès à l'image mais que si cela s'avère être trop excessif cela peut être refusé. Tout cela est contrôlé par la CNIL afin d'éviter les abus. Il indique également que le visionnage des images se fait par les forces de gendarmerie.

M CARON dit que dans la charte, il est indiqué que c'est le maire qui donne l'accès à la vidéo. Il précise également que si une personne vient visionner les images, les visages des autres personnes doivent être cachés.

M PINTURIER répond que la collectivité sera dotée du matériel adéquat permettant de « flouter ».

M BONNERAVE Daniel demande pourquoi l'ensemble des élus n'a pas été consulté avant la consultation de la population.

M PINTURIER répond que pour lui, il n'y avait pas lieu de le faire.

M KOITA intervient pour dire qu'il s'agit d'une question importante pour la commune. Il précise qu'il souhaite que cette affaire se poursuive car il est pour la vidéo tranquillité et qu'il est satisfait de cette décision.

Il demande à Monsieur le Maire qu'une réunion d'information avec des professionnels soit organisée à la fin du processus pour rassurer les Pathusiens.

M PINTURIER dit qu'il a pris note de sa demande.

M CARON demande si le cahier des charges pourra lui être transmis.

M PINTURIER répond affirmativement.

La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme THOUVENIN et MM BONNERAVE C, CARON, VERBRUGGHE et BONNERAVE D).

Point n°6 : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LA SOCIETE WEIGHT WATCHERS

La commune de Saint-Pathus souhaite louer la salle des Brumiers à la société WEIGHT WATCHERS. En effet, cette dernière se dit intéressée par l'utilisation de cette salle afin de mettre en place des programmes minceurs pour toutes les personnes intéressées.

Le bénéficiaire serait autorisé dans le cadre de cette convention à occuper la salle située aux Brumiers, à titre onéreux, soit 40€ par séance dans cette même salle.

Journée (s) d'occupation de la salle : tous les mardis de chaque semaine à partir de 18h00 jusqu'à 21h00.

Il est précisé que cette salle est un bâtiment public communal et que la présente convention ne donnerait aucun droit sur cette salle à la société susnommée.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour accepter la location de cette salle à la société WEIGHT WATCHERS au prix de 40€ la séance et autoriser que Monsieur le Maire ratifie la présente convention permettant à la société WEIGHT WATCHERS de louer cette salle communale une fois par semaine.

Débat :

M KAJOULIS demande si c'est possible de louer des locaux à une société privée et pourquoi le fait-on ?

M PINTURIER répond que cette société cherchait des locaux pour faire des réunions et que légalement cette location est possible. Il précise que cela correspond également à une demande des habitants (50 personnes inscrites).

M KOITA demande si c'est gratuit pour les Pathusiens.

M PINTURIER répond que ce sont des réunions payantes 9 € par séance.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme THOUVENIN) et 1 ABSTENTION (M KAJOULIS).

Point n°7 : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION- CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le dispositif du « Contrat Unique d'Insertion » issu de l'article 21 de la loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion du 1^{er} décembre 2008 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2010. Il a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le CUI prend la forme d'un CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) pour les employeurs du secteur non marchand et d'un CIE (Contrat Initiative Emploi) pour le secteur marchand.

La commune de Saint-Pathus souhaite recruter un adjoint administratif en CAE pour renforcer les services comptabilité et ressources humaines à raison de 35h par semaine.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminé conclu pour une durée initiale de 6 mois à compter du 17 décembre 2012, et renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois. Il est précisé que dans ce cas, l'Etat prend en charge 80% de la rémunération jusqu'à 26h. **De plus, il y a une exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales.**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi en CAE pour une période de 6 mois renouvelable, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le pôle emploi et l'agent recruté et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOUVENIN)

Point n°8 : RATIFICATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

« Le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Cette politique permet d'apporter un soutien aux collectivités (communes et intercommunalités) détenant les compétences adéquates, pour la réalisation de leurs actions.

Ce soutien relève d'une politique volontariste du Département qui s'est traduite par la mise en place d'un premier plan départemental de l'eau en 2006, et qui se poursuit par un deuxième plan pour les années 2012 à 2016.

Parallèlement, le Département s'est doté d'un agenda 21, confirmant sa forte volonté que le développement durable soit présent dans toutes les actions menées au sein du territoire et dans toutes ses interventions.

Les évolutions notées au cours de ces dernières années d'accélération du changement climatique, de perte de la biodiversité, de raréfaction des ressources en eau ainsi que les objectifs fixés par les directives européennes, conduisent le Département à souhaiter qu'un certain nombre d'engagements soit tenu sur les différentes thématiques de la politique de l'eau.

En conséquence, toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la présente charte qui regroupe les engagements suivants, en faveur du développement durable. »

La commune, souhaitant accepter de ratifier cette dite charte s'engage à prendre en compte et accepter l'ensemble des réglementations et textes en vigueur suivants :

- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- la Directive cadre sur l'eau ;
- le SDAGE (Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) locaux ;
- le code de l'Environnement ;
- le code de la Santé Publique.

Dans le même temps, la commune de Saint-Pathus souhaite pouvoir bénéficier à travers la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, compétente en la matière, des subventions attribuées par le Conseil Général de Seine-et-Marne dans tout projet environnemental rentrant dans le cadre des documents joints et plus précisément de la charte susnommée.

A ce titre, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- ratifier la charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- accepter de respecter les éco conditions précisées dans la charte proposée par le Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- permettre à la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, compétente en matière d'assainissement et de gestion des réseaux d'eau de pouvoir bénéficier des subventions inhérentes à tout projet rentrant dans les conditions précisées dans la présente charte.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE OISSERY

La commune de Saint-Pathus est sollicitée par le foyer socio-éducatif du collège de Oissery suite à l'organisation de la dernière fête de la musique. Il est demandé à cet effet par le foyer du collège de Oissery d'obtenir la somme de 700 euros.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention d'un montant de 700€ au foyer socio-éducatif du collège de Oissery.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°10 : DIVISION DE LA PARCELLE ZD 132 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

La parcelle ZD 132, dénommée « chemin du chalet » susnommée est une parcelle actuellement détenue en indivision, respectivement par Monsieur Cédric PANIGONI/ Madame Angélique Le BIHAN et la commune de Saint-Pathus.

Monsieur PANIGONI et Madame LE BIHAN ont récemment précisé qu'ils souhaiteraient se désengager des responsabilités et des contraintes engendrées par l'entretien de la parcelle ZD 132. Ils ont donc sollicité Monsieur le Maire afin de céder à la commune de Saint-Pathus la plus grande part de ce bien et ce à la condition d'en conserver une moindre partie, cette dernière jouxtant leur propriété sis 12 rue de l'Abbé Pierre et cadastrée ZD 101.

Pour ce faire, dans un premier temps, l'avis de « France Domaine » a été demandé pour estimer la valeur vénale de la parcelle ZD 132. Cette dernière a été évaluée à un montant de 3 500 € La valeur vénale étant estimée à moins de 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis en dessous de ce seuil légal. Il n'est donc pas pris en compte.

Dernièrement, après discussion avec les parties prenantes, la commune de Saint-Pathus souhaite diviser la parcelle afin de régulariser la situation des pavillons sis 1 et 3 chemin du Chalet et cadastrée réciproquement ZD 227 et ZD 226. En effet, le seul accès offert à ces derniers s'effectue via la parcelle ZD 132. Il apparaît donc important de permettre aujourd'hui aux propriétaires de ces pavillons d'accéder à leur propriété de façon optimale. De plus, la parcelle ZD 132 est le chemin le plus adapté pour accéder au centre technique municipal au regard de la configuration topographiques des lieux

Afin de mettre en place cette division de terrain, il a été demandé à Monsieur PANIGONI et Madame LE BIHAN, suite à l'envoi d'un courrier signé de la main de Monsieur le Maire, de mettre par écrit l'ensemble des demandes effectuées depuis plusieurs semaines et la volonté pour ces derniers de passer devant le notaire afin de régulariser au plus vite cette situation.

Suite à la réception de ce courrier, la commune fera appel prochainement à un géomètre pour effectuer la division parcellaire. Dans cette attente, les deux parcelles créées sont dénommées provisoirement comme suit : ZD 132 partie n°1 pour la partie revenant à la commune de Saint-Pathus et ZD 132 partie n°2 pour la partie revenant à Monsieur Cédric PANIGONI et Madame Angélique LE BIHAN.

A ce titre, une fois l'acte notarié de la parcelle ZD 132 partie n°1 rédigé au nom de la commune de Saint-Pathus, l'autorité territoriale fera procéder à la dénumérotation cadastrale de la parcelle afin de la classer dans le domaine public communal.

La double cession s'effectuera donc à l'euro symbolique. L'équité des superficies des terrains divisés ne sera donc pas prise en compte dans le futur document d'arpentage.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- **Approuver** la division de la parcelle ZD 132 en deux nouvelles parcelles, appelées temporairement ED 132 partie n°1 et ZD 132 partie n°2, la première revenant à la commune de Saint-Pathus et la seconde à Monsieur PANIGONI et Madame Angélique LE BIHAN ;
- **Décider** de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et établir le document d'arpentage,
- **Décider** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition en pleine propriété de la parcelle dénommée temporairement ZD 132p1 pour l'euro symbolique
- **Décider** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession totale de la parcelle dénommée temporairement ZD 132p2 pour l'euro symbolique,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte authentique.

Débat :

M KAJOULIS demande si les bénéficiaires sont d'accord.

M PINTURIER répond qu'ils sont d'accord car cela correspond à leur proposition.

MME THOUVENIN fait remarquer que ce n'est pas vraiment « moitié moitié »

M PINTURIER dit que non, mais il explique que ces personnes ne voulaient pas gagner de l'argent mais simplement agrandir leur terrain et donner de la valeur à leur maison.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°11 : AUTORISATION DE DELIVRER LES DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES AU SMERSEM

Par courrier en date du 29 novembre 2012, le SMERSEM a informé la commune de Saint-Pathus qu'un Système d'Information Géographique (SIG) a été mis en place sur le territoire de compétence de ce dernier. Cet outil de cartographie et de gestion mutualisée entre ses services, les communes, les EPCI situés sur son territoire et l'ensemble des concessionnaires de réseaux, permettra à chacun de visualiser toutes les informations réseaux sur un support unique et centralisé sur internet.

Les données de base servant de support de structuration au Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé sont celles mises à disposition des collectivités gratuitement par l'Institut Géographique National.

Le SMERSEM a besoin pour poursuivre sa démarche d'avoir l'autorisation de la collectivité pour collecter auprès des différents concessionnaires de la ville, les données cartographiques des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public, de communications électroniques, de gaz, et fibre optique situés sur le territoire.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le SMERSEM à collecter l'ensemble de ces données cartographiques et autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention d'échange de données cartographiques.

Débat :

M KAJOULIS demande qu'est ce que le SMERSEM
M PINTURIER dit qu'il s'agit d'une organisation qui regroupe les SIER du nord Seine et Marne.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

**Point n°12 : SORTIE DE MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ACTIF COMMUNAL ET
CESSION AUX AGENTS COMMUNAUX**

Les instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme ...) doivent être transmises par l'ordonnateur au comptable.

La circulaire NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relative aux modifications budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006 a simplifié les modalités de constatations des sorties d'immobilisations. Les cessions de biens doivent se comptabiliser par une opération d'ordre budgétaire. Dans ce sens, la réalisation de ces opérations se traduit par une inscription en recettes au 024 produits de cession. Les écritures seront quant à elles effectuées au fur et à mesure de la réalisation des biens.

De fait, le matériel suivant doit sortir de l'actif communal :

Matériel concerné	Montant	Numéros de contrats
7 PC HP DC 5800 CORE 2 DUO	490€	000217866-00
8 LENOVO ULTRABASE THINKPAD X	560€	
8 ORDINATEURS PORTABLES THINKP CLAVIERS ET SOURIS ASSIMILES	Compris dans le prix	
Total	1050€	

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser ces cessions aux agents communaux afin de ne pas surcharger l'actif communal et de répondre aux besoins des agents.

Débat :

MME THOUVENIN demande pourquoi les chiffres étaient différents dans la note préparatoire.
M LEMAIRE explique que dans le contrat de base, il y avait une erreur dans la comptabilisation du matériel entre les ordinateurs portables et fixes.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (MME THOUVENIN).

Point n°13 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D12-023** portant signature d'un marché ayant pour objet des travaux de voirie et d'aménagement de trottoirs (d'un montant Tranche ferme de 350 987.80€ ht et d'un montant Tranche conditionnelle de 568 646.75€ht)
- **Décision n°D12-024** portant recours contre l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°100 en date du 14 juillet 2012 et confiant la défense du dossier à la SCP Alain MONOD et Bertrand COLIN

- **Décision n°D12-025** portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour le remplacement d'un candélabre endommagé devant le 12 rue du Tillet.
- **Décision n°D12-026** portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour le remplacement d'un candélabre endommagé, situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue Maison Neuve.
- **Décision n°D12-027** portant acceptation d'une indemnité suite au vol du Citroën Jumper immatriculée AA-871-DS.

Point n°14 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Saint-Pathus, le 28 décembre 2012

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER